

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 05 2025

Étaient présent(e)s :

Commune d'Ajoux : Mr Alain Roscoët
Commune d'Alissas : Mr Jean Leynaud, Mme Céline Bacconnier
Commune de Baix : Mme Gache Nicole
Commune de Chalencon : Mr Alain Sallier
Commune de Chomérac : Mr François Giraud
Commune de Coux : Mme Christine Gigon
Commune de Creysseilles : Mr Arnaud Gilles
Commune de Cruas : Mme Rachel Cotta
Commune de Flaviac : Mme Françoise Bernard
Commune de Gluiras : Mr Ali-Patrick Louahala
Commune de Le Pouzin : Mr Gérard Ambert, Mr Christophe Vignal
Commune de Le Teil : Mme Patricia Curtius, Mme Pascale Tolfo
Commune de Lys : Mme Christine Vernet
Commune de Meysse : Mr Didier Mazzini, Mr Thierry Rochette
Commune de Pranles : Mr Christophe Monteux, Mr Clément Chausi
Commune de Privas : Mr Alain Soubrillard
Commune de St Bazile : Mr Michel Heyraud, Mr Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Mme Sylvette Brivet
Commune de St Etienne de Serre : Mr Jérôme Coste
Commune de St Julien du Gua : Mr Francis Giraud
Commune de St Julien en St Alban : Mr Julien Fougierol, Mr Thierry Rouby
Commune de St Lager Bressac : Mme Josette Vincent, Mr Alain Bernard
Commune de St Martin sur Lavezon : Mr Jean Arto
Commune de St Priest : Michel Lévêque.
Commune de St Symphorien sous Chomérac : Jean-Michel Feroussier
Commune de St Vincent de Barrès : Mr Paul Savatier, Mr Dominique Chaize
Commune de Veyras : Mr Alain Louche, Mr Robert Hilaire

Absents excusé(e)s :

Commune d'Ajoux : M. Adrien Féougier
Commune de Baix : Mr Yves Boyer
Commune de Beauvène : Mme Laetitia Serre, Mme Marie Prevost
Commune de Chalencon : Mr Fabrice Hermier
Commune de Chomérac : Mr Cyril Amblard
Commune de Coux : Mr Jean-Pierre Jeanne
Commune de Creysseilles : Mr Marc-Antoine Sanges
Commune de Cruas : M. Bernard Reynaud
Commune de Gluiras : Mr Sébastien Fougier
Commune de Gourdon : Mme Roalina Faure, Mme Marie-Josée Serre
Commune de Lys : Mr François Veyreinc
Commune de Marcols les Eaux : Mr Marc Bouchet, Mr François Blache
Commune de St Martin sur Lavezon : Mr Fabien Pasero
Commune de Pourchères : Mme Micheline Briet, Mr Roland Sady
Commune de Privas : Mme Victoria Brielle, Mr Mirabel-Chambaud Frédéric
Commune de Rochemaure : Mr Henri David, Mr Olivier Faure
Commune de Rochessaure : Mr Sébastien Vernet, Mme Josiane Mouton
Commune de Rompon : Mr Jean-Louis Dutrieux, Mr Yann Vivat
Commune de St Cierge la Serre : Mr Stéphane Roche
Commune de St Etienne de Serre : Mr Philippe Tramoni
Commune de St Julien du Gua : Mr Francis Hubert
Commune de St Pierre la Roche : Mme Stéphanie Labeille, Mme Valérie De Clercq
Commune de St Priest : Mme Chareyre Sandrine
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Mr Mickaël Aurias

Pouvoirs :

Commune d'Ajoux : Mr Adrien Féougier a donné pouvoir à Mr Alain Roscoët
Commune de Baix : Mr Fabrice Miler a donné pouvoir à Mme Nicole Gache
Commune de Beauvène : Mme Laetitia Serre a donné pouvoir à Mr Jérôme Coste
Commune de Chomérac : Mr Cyril Amblard a donné pouvoir à Mr François Giraud
Commune de Coux : Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon
Commune de Creysseilles : Mr Marc-Antoine Sangès a donné pouvoir à Mr Gilles Arnaud
Commune de Cruas : Mr Bernard Reynaud a donné pouvoir à Mme Rachel Cotta
Commune de Lyas : Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine
Commune de Saint Cierge la Serre : Mr Stéphane Roche a donné pouvoir à Mme Sylvette Brivet
Commune de St Priest : Mme Sandrine Chareyre a donné pouvoir à Mr Michel Lévêque

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Guillaume Alligier, Félicien Charrier, Corinne Noharet, Lionel Blanc.
Le Dauphiné Libéré : Mr Jean François Lacroix

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du Procès-Verbal du précédent Comité Syndical*
 - *Compte rendu des décisions du Président et du Bureau.*
 - *PV de transfert de biens du Teil à Sydeo dans le cadre du transfert de compétence.*
 - *Autorisation de signature du marché public d'Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de facturation et de gestion d'abonnés pour un service d'eau potable et assainissement.*
 - *Marché de Réhabilitation du captage de Fournier à Meyse : avenants.*
 - *Marché de Requalification de la traversée de Flaviac : avenant.*
 - *Marché de travaux Zones de Revitalisation Rurale – Sécurisation de la ressource en eaux de la vallée de l'Eyrieux : attribution*
 - *Régularisation du financement des travaux d'extension électrique avec le SDE 07.*
 - *Réhabilitation et mise en conformité de la rue de la République à Cruas : Approbation de l'AVP.*
 - *Réhabilitation du surpresseur du Buis à Baix : Approbation de l'AVP modifié et demande de financement.*
- Points informatifs : Marché d'études et de travaux pour l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique de la nappe alluviale (au Pouzin à Chambenier).*

Le Président, après avoir procédé à l'appel des présents et rappelé les procurations reçues, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte. Il remercie les élus du Pouzin pour le prêt de la salle.

Le prochain Comité Syndical est envisagé le mardi 8 juillet.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Patricia CURTIUS est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical

Aucune observation n'étant faite, le Procès-Verbal du Comité Syndical du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Bureau

Le Président rend compte des décisions du Bureau du 06 mai 2025 :

N°2025/041 – Avoir à rembourser. N°2025/042 – Attribution du marché d'études et de travaux pour l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique-nouvelle ressource de l'ilot Chambenier. N°2025/043 – Convention d'accès déchetteries. N°2025/044 Convention de modification de branchement et de rétrocession à Privas. N°2025/045 : Protocole transactionnel pour le dévoiement d'une canalisation à St Etienne de Serre.

2025/046 : Procès-Verbal de transfert des biens entre LE TEIL et SYDEO au titre de la compétence eau potable

La Commune du Teil a adhéré à Sydeo à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'exercice de la compétence « eau potable ». Consécutivement, une mise à disposition des biens immobiliers correspondants a eu lieu, dont il a été pris acte par un procès-verbal contradictoire, adopté par le Comité Syndical du 4 avril 2023.

Cependant, du fait des délais de mise en œuvre trop court, ce procès-verbal ne présente pas toutes les informations souhaitées par le Service de Gestion Comptable. En conséquence, il convient de régulariser cette situation administrative afin de se conformer à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le

transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Un nouveau procès-verbal, ci-annexé, a donc été établi, permettant d'identifier les mouvements d'ordre qui doivent être opérés entre les deux collectivités, que ce soit en matière de bien mis à disposition, de transfert d'amortissement, de transfert de reprise de subvention et d'emprunt... Suite à la validation de celui-ci le comptable public réalisera les écritures nécessaires permettant les transferts des masses financières d'une collectivité à une autre.

Pour rappel, ces opérations sont d'ordre non budgétaire et permettent de constater l'état de l'actif et du passif.

On peut synthétiser ces écritures de la manière suivante :

- Valeur Historique de l'immobilisation :
- Amortissements pratiqués :
- Capital restant dû sur les emprunts :
- Subvention transférable reçu pour financer les biens :
- Subvention reprise au compte de résultat :

Mme Curtius complète l'exposé en indiquant que la même délibération sera prise par le Conseil Municipal du Teil.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1321-1 afférent à la mise à disposition de biens lors des transferts de compétences entre collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du portant adhésion de la Commune du Teil à SYDEO ;

Vu la délibération n°2023/43 du Comité Syndical de Sydeo du 04/04/2023 approuvant un procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune du Teil ;

Considérant la nécessité de modifier le Procès-Verbal de transfert des biens approuvé par le Comité Syndical du 04 avril 2023, afin de permettre au comptable public de réaliser les écritures nécessaires aux opérations de transfert de la Commune du Teil vers SYDEO.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Approuve le procès-verbal de transfert des biens entre la Commune du Teil et SYDEO au titre de la compétence eau potable, tel que modifié et ci-annexé.

Autorise Monsieur le Président à signer ce procès-verbal ainsi que tout document s'y rapportant.



PV TRANSFERT COMMUNE DU TEIL

EAU POTABLE

Opérations non budgétaires Transfert des biens

ÉCRITURES COMMUNE DU TEIL		
Compte Débit	Compte Crédit	Montant
13111	2493	564 938,43 €
13118	2493	17 779,74 €
13113	2493	5 450,00 €
13118	2493	393 780,16 €
13911	139111	108 455,16 €
2493	139118	51 321,14 €
2493	13913	88 459,80 €
1641	2493	2 609 644,39 €
13 954 676,65 €		
243	2031	42 612,00 €
243	2111	717,60 €
243	211	0,00 €
243	2131	1 147 732,28 €
243	21351	365 261,05 €
243	21531	6 271 274,51 €
243	2154	20 825,81 €
243	21561	31 266,36 €
243	2155	59 456,73 €
21031	2493	20 774,80 €
28128	2493	0,00 €
28131	2493	39 635,97 €
28135	2493	103 550,39 €
28153	2493	1 831 645,48 €
28154	2493	3 168,55 €
281561	2493	31 266,31 €

Capital restant dû au 31/12/22
CA n°2011-1111105Z
CE 2019-11111065
CAFF n°20041-0214234/001

ÉCRITURES SYDEO		
Compte Débit	Compte Crédit	Montant
1027	13111	564 938,43 €
1027	13118	17 779,74 €
1027	13113	5 450,00 €
1027	13118	393 780,16 €
13911	1027	108 455,16 €
139118	1027	51 321,14 €
13913	1027	88 459,80 €
1641	1027	2 609 644,39 €
13 954 676,65 €		
217031	1027	42 612,00 €
217011	1027	717,60 €
217011	1027	0,00 €
217011	1027	1 147 732,28 €
217051	1027	365 261,05 €
217051	1027	6 271 274,51 €
21754	1027	20 825,81 €
217561	1027	31 266,36 €
217531	1027	59 456,73 €
217531	1027	20 774,80 €
1027	28172	0,00 €
1027	28173	39 635,97 €
1027	281735	103 550,39 €
1027	2817531	1 831 645,48 €
1027	281754	3 168,55 €
1027	2817561	31 266,31 €

2 347 050,83 €
167 500,00 €
95 077,56 €

2025/47 : Autorisation de signature du marché public d'acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de facturation et de gestion d'abonnés pour un service d'eau potable et assainissement

La prestation de fourniture de notre logiciel de facturation devait être remise en concurrence pour respecter les règles de l'achat public, et parce qu'il n'est pas assez performant pour le nombre d'abonnés du syndicat. A cette occasion, un module de gestion des interventions a été souhaité en sus.

Mme Curtius confirme le besoin de renouveler le logiciel. Notamment car l'outil n'est pas assez fonctionnel et car les réponses de l'éditeur à nos demandes sont plutôt insatisfaisantes. La consultation vise donc à se mettre à la hauteur de nos besoins. Pour cela un cabinet nous a accompagné. 6 offres ont été reçues. Une audition a eu lieu avec chaque candidat, révélant de grandes différences qualitatives. Deux prestataires se sont détachés qualitativement, parmi lesquels SOMEI a été retenu. Avec son logiciel Sydeo disposera d'une véritable agence en ligne. Il y aura, aussi désormais un interfaçage avec les interventions sur le terrain, ce qui permettra une meilleure organisation des tournées. L'engagement contractuel est prévu pour 6 ans. SOMEI, filiale de Véolia, est un prestataire qui opère déjà pour de grosses collectivités et depuis longtemps. Des formations et accompagnements du personnel à la prise en mains sont prévus. Le logiciel sera livré en amont de la date de bascule afin de garantir que cela se passe bien.

Le Directeur Général des Services complète en disant que les interventions sur le terrain se font actuellement via des fiches papiers, ce qui induit des erreurs. Par ailleurs le futur logiciel permettra de réduire le nombre de ressaisies d'informations que doivent actuellement faire les agents, par exemple pour les inscriptions ou les mensualisations.

Un marché public a donc été publié, avec l'assistance du cabinet ID EAU CONSEILS. Eu égard aux montants attendus, il a fait l'objet d'une procédure formalisée. Il s'agit d'un accord-cadre de services, mono-attributaire et en un seul lot, comportant, une part forfaitaire (pour l'essentiel du marché), et une part à prix unitaires. Cette dernière, traitée à bons de commandes, correspond aux formations qui seront demandées, aux migrations de données potentielles et à des interfaces logicielles. Il comportait aussi une variante afin de comparer les solutions en hébergement à Sydeo ou en infogérance (chez le titulaire du marché). La durée initiale du marché est de 4 ans, renouvelable au maximum 4 fois 1 an.

La date limite de réception des offres était donnée le 21 mars 2025 à 12h00. L'ouverture des plis a été réalisée le même jour à 13h30. Six offres ont été reçues, des sociétés INETUM, INCOM, SIKIWIS, JVS, SOMEI et E-GEE. Et tous les candidats ont été appelés en audition le 26 mars.

Pour l'analyse des offres, les critères techniques représentaient 70% et le prix 30%. ID EAUX a rédigé un rapport d'analyse qu'il a présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 avril 2025. Elle a retenu l'offre de SOMEI, avec la variante pour un montant de 567 752 € pour la tranche ferme. Ces crédits sont ouverts au Budget Primitif.

Ceci exposé,

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 ;
- Vu le Rapport d'analyse des offres et le Procès-Verbal de la CAO du 21/03/2025 portant attribution du marché public « acquisition la maintenance et l'hébergement d'un progiciel de facturation des consommations d'eau et d'assainissement et de gestion des clients du service public de l'eau y compris reversements (assainissement...) » ;
- Considérant le classement des offres proposées par le cabinet ID EAU CONSEILS ;
- Considérant que la CAO a décidé d'attribuer le marché à la société SOMEI pour un montant de 567 752€ HT pour la tranche ferme ;
- Considérant que l'offre de la société SOMEI est la plus avantageuse au regard des critères d'attribution par rapport à celle des autres candidats avec une proposition financière conforme aux besoins ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Prend acte de la décision de la CAO d'attribuer le marché public « acquisition la maintenance et l'hébergement d'un progiciel de facturation des consommations d'eau et d'assainissement et de gestion des clients du service public de l'eau y compris reversements (assainissement...) » à la société SOMEI pour son offre avec variante ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte afférant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 et au 611 du budget SYDEO.

2025/048 : Avenants au marché Travaux de réhabilitation du captage de Fournier à Meysse

Le Comité Syndical du 16 juillet 2024 avait attribué les lots du marché « Travaux d'Alimentation en Eau Potable - Travaux de Sécurisation - Travaux de réhabilitation du captage de « Fournier » (opération 333).

Les travaux ont commencé en novembre. Depuis des imprévus sont apparus ainsi que des améliorations nécessaires du projet pour intégrer des contraintes d'exploitation. Baptiste Girard du cabinet NALDEO, maître d'œuvre, a présenté le 22/04/2025 aux élus membres de la CAO en commission informelle les projets d'avenants qui en découlent :

- Lot n°1 Canalisation fonte, robinetterie, fontainerie : D'une part de l'amiante a été rencontrée alors que les sondages préalables n'avaient pas relevé. D'autre part la prise en compte des besoins de l'exploitation a généré un changement de diamètres imposant l'ajout de cônes de réduction, l'ajout de vannes extérieures, et un déport de canalisation par rapport au bâtiment pour faciliter les interventions ultérieures. Soit une plus-value totale de 10 387,40€ HT.
- Lot n°2 Canalisations inox : La prise en compte des besoins de l'exploitation a conduit à une hausse de diamètre de

canalisation et un volume augmenté à 300 litres du ballon antibélier. Le tout génère 4 605,20 € HT d'avenant.

- Lot n°3 Equipements électriques électromécaniques et télégestion : Pas de surcout, mais création d'un nouveau prix pour plus-value au prix n°13 « Débitmètre électromagnétique diamètre nominal 100 mm avec afficheur déporté en façade d'armoire de commande IEC100 ».

- Lot 4 Génie civil, structure, sécurisation - Avenant n°1 : De l'amiante a été décelée a posteriori sur un cheneau qui nécessitera un carottage pour sa dépose. D'autre part une résine de sol intérieure a été ajoutée, le sol étant dégradé. Soit une plus-value de 6 876,69 € HT.

- Lot 4 Génie civil, structure, sécurisation - Avenant n°2 : Des pavés de verre d'un mur extérieur ont été vandalisés après l'attribution du marché. Il est apparu donc plus sur de les remplacer en partie basse par un mur et en partie haute par une fenêtre oscillante. L'ajout de vannes en extérieur, évoqué avec l'avenant proposé au lot n°1, impose aussi une étanchéité de façades et un remblaiement pour les protéger du gel. Le tout pour 8 134,08 € HT de plus-value.

Ainsi le marché global est porté de 220 721,40 € HT à 250 724,77 € HT, soit une hausse de 13,59 %.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment son article L.2194-1 2°, 3°, 5° et 6° permettant d'apporter des modifications aux marchés publics en cours d'exécution,
- Vu la délibération du 16/07/2024 du Comité Syndical, attribuant les lots du marché « Travaux d'Alimentation en Eau Potable - Travaux de Sécurisation - Travaux de Réhabilitation du Captage de « Fournier »
- Entendu les propositions d'avenants,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve les avenants suivants au marché « Travaux d'Alimentation en Eau Potable - Travaux de Sécurisation - Travaux de Réhabilitation du Captage de « Fournier » :

N° de lot	N° d'avenant	Entreprises titulaires du lot du marché	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant HT
1	1	PRA, Rampa TP, MBTP	23 536,50 €	10 387,40 €	33 950,90 €
2	1	PRA, Rampa TP, MBTP	45 136,60 €	4 605,20 €	49 741,80 €
3	1	PRA, Rampa TP, MBTP	95 200,00 €	0,00 €	95 200,00 €
4	1	MBTP, PRA	56 821,30 €	6 876,69 €	71 832,07 €
4	2	MBTP, PRA		8 134,08 €	

- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants à ce marché et tout acte afférant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO.

2025/49 : Avenant au marché de travaux de requalification de la traversée de Flaviac

Pour les travaux de requalification de la traversée de Flaviac, un groupement de commande a été constitué avec cette commune et la CAPCA. Lors de sa réunion du 16/07/2024, le Comité Syndical avait autorisé le Président à signer l'attribution du lot n°1.B afférent au réseau d'eau potable, au groupement d'entreprises RAMPA TP et COLAS France, pour un montant total de 385 722,05 € H.T, tranches optionnelles incluses.

Mais une couche de structure en béton inattendue a été trouvée sous la chaussée. Ce qui induit un coût supplémentaire de 28 000 € HT pour sa démolition. Il est précisé que les travaux compris dans ce montant excèdent le champ strict de la tranche ferme du marché, car une partie relève de la tranche optionnelle. A ce surcout est venu s'ajouter aussi une augmentation de l'épaisseur du bitume demandée par le Conseil Départemental après que le marché ait été adopté. Soit un surcout de 12 000 € HT par rapport aux prévisions. Il est à noter que ces deux imprévus se retrouveront pour la tranche optionnelle.

Enfin, il est proposé aussi, mais simplement en anticipation de travaux initialement prévus dans la tranche optionnelle, de réaliser 36 ml de conduite principale supplémentaire et 2 raccordements, après le Gaucher côté Privas, pour un montant de 7000 € HT.

Au total, l'avenant proposé s'élève à 47 000 € HT, soit une augmentation de 12,18%.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1-3° relatif à la modification d'un marché en cours pour circonstances imprévues,

- Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée par SYDEO, la CAPCA et la Commune de Flaviac,
- Vu la proposition de la Commune de Flaviac, coordinatrice du groupement de commande,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot 1.B du marché de « Requalification de la traversée d'agglomération de Flaviac », portant sa valeur à 432 722,05 € HT tranches optionnelles incluses,
- **Dit** que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO,
- **Autorise** le Président à signer ce marché et tout acte afférant à l'exécution de la présente délibération ;

2025/50 : Attribution du marché ZRR Sécurisation de la ressource en eau de la vallée de l'Eyrieux

Pour rappel, suite à la création de SYDEO en 2022, une convention tripartite a été passée avec le Syndicat Mixte Crussol Pays de Vernoux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre, puis un Bureau d'étude a été missionné par SYDEO, pour une étude sur la sécurisation de la ressource en eau sur la vallée de l'Eyrieux. En effet, la plupart des communes de ce secteur possèdent des systèmes d'eau potable vétustes et fragiles. Cette opération s'inscrit aussi dans le contrat d'agglomération CAPCA - SYDEO, sur les secteurs classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Un premier marché public avait été publié le 24 mai 2024 avec l'appui du Cabinet Merlin intervenant dans le cadre de notre marché de maîtrise d'œuvre. Mais il a dû être déclaré sans suite, car sous cette première forme il n'a attiré que deux candidats et à des prix jugés excessifs.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a donc été revu : Avec désormais un seul lot pour mutualiser les coûts fixes, ensuite avec des prix unitaires pour pouvoir s'adapter au déroulement du chantier, et enfin avec quelques changements dans la liste des travaux prévus. Il se compose d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles. Ce projet a été présenté au Comité Syndical du 5 novembre 2024.

Un second Avis d'Appel Public à la Concurrence a donc été publié, le 20/12/2024, avec une date limite de réception des offres était donnée au 28 février 2025 à 12h00. L'ouverture des plis a été réalisée le même jour à 14h00 et leur analyse a été confiée au Cabinet Merlin. Celui-ci a déjà rendu compte de la démarche et des résultats pour simple information aux élus réunis le 22 avril 2025 après la CAO.

Deux offres de groupements ont été reçues, d'une part de MBTP associé à ETANDEX et PRA, et d'autre part de FAURIE TP associé à FREYSSINET.

Des demandes de régularisation des candidatures leur ont d'abord été adressées le 24 mars 2025, puis des demandes de compléments d'information, essentiellement techniques, ainsi qu'une invitation à améliorer leurs prix le 28 mars 2025. Au vu des réponses reçues, les deux candidatures ont été jugées complètes et conformes, de même que les offres.

La pondération prévue au Règlement de la Consultation des critères de classement, était de 40% pour la valeur technique et 60 % pour le prix. L'offre économiquement la plus avantageuse s'est avérée être celle du groupement de Faurie TP et Freyssinet, pour un montant d'offre après vérification des calculs, de 560415,00 €. Soit un prix bien plus bas que l'estimation initiale à 728 088 € tranches optionnelles incluses, mais qui n'est pas anormalement basse.

A la question de M. Louahala, qui rappelle que la transformation des ZRR en ZFR a exclu certaines communes de ce dispositif, le DGS indique que cela n'influera pas sur les subventions attendues pour cette opération car elle s'inscrit dans un contrat d'agglomération.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 ;
- Vu l'analyse des offres établie par le cabinet Merlin ci-annexé et proposant le classement des offres et attribuant le marché public intitulé « Zones de Revitalisation Rurale Sécurisation de la ressource en eau de la vallée de l'Eyrieux » ;
- Vu les caractéristiques principales de passation du marché public,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le classement des offres ci-annexé à la présente délibération, du marché intitulé « Zones de revitalisation Rurale Sécurisation de la ressource en eau de la vallée de l'Eyrieux » ;
- **Attribue** le marché au groupement d'entreprises FAURIE TP associé à FREYSSINET qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats, pour un montant qui s'élève à 560 415,00 € HT tranches optionnelles incluses ;
- **Autorise** le Président à signer ce marché et tout acte afférant à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO.

2025/051 : Régularisation comptable du financement des travaux d'extension électrique auprès du SDE07

Le 19 mars 2024 le Comité Syndical de Sydeo avait délibéré pour opérer une régularisation comptable de notre dette auprès du Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE 07), dette issue des travaux que ce syndicat avait réalisés pour le compte de SYDEO.

Depuis une autre créance a été retrouvée dans les bases de données du SDE 07, qu'il faut régulariser de la même manière par les écritures d'ordre suivantes :

- Chapitre 041 - article 2158 - Créances sur des collectivités publiques pour 5176,22 €
- Chapitre 041 - article 16878 - Autres dettes pour 5176,22 € ;

Afin d'assurer le paiement au SDE 07, un mandat au compte 1687 « autre dette » (opération réelle) sera établi pour apurer le financement des travaux d'investissement relatifs à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation de nos ouvrages et équipements d'eau potable.

Il est rappelé qu'à l'avenir, SYDEO s'acquittera des travaux effectués pour son compte, comme l'ensemble des collectivités non adhérentes, en une seule fois, et non sur une imputation de fonds de concours.

Ainsi, les faits exposés,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, composé tel un syndicat mixte uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L5711-1 du CGCT,
Vu les règles de financement adoptées en Comité Syndical du 21 décembre 2009 du SDE 07 précisant les modalités applicables aux collectivités non adhérentes,

Vu le guide des écritures comptables rédigées conjointement entre le SDE07 et le Service de Gestion Comptable de Privas,

Vu les travaux réalisés par le SDE07 pour le compte des collectivités, membres de SYDEO, Service Public de l'Eau Cœur d'Ardèche depuis les années 2010,

Considérant la nécessité de régulariser comptablement une créance du SDE 07,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Comité Syndical :

Autorise le Président à réaliser les écritures comptables utiles à la régularisation de la dette de SYDEO auprès du SDE07,
Autorise l'émission d'un mandat pour le financement des travaux restants dus par SYDEO au SDE07 pour un montant de 5176,22 €,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération

2025/052 : AVP de la réhabilitation et mise en conformité rue de la République à CRUAS

L'opération de « Réhabilitation et mise en conformité de la rue de la République à CRUAS » (opération n°2024-337) avait été présentée au Comité Syndical lors de sa séance du 10/12/2024. Une demande de subvention pour cet objet avait alors été approuvée sur la base d'un avant-projet.

Pour rappel l'opération consiste à renouveler nos réseaux d'eau potable et certains branchements à l'occasion de l'aménagement effectué par la Mairie de Cruas de la Rue de la République ainsi que d'autres voies communales alentours. Un groupement de commandes a été créé à cet effet, dont la convention constitutive a été approuvée par le Bureau du 18 mars 2025.

Aujourd'hui le Maître d'œuvre nous a transmis une version définitive de l'avant-projet. Les travaux correspondent pour Sydeo notamment en la fourniture et la pose en tranchée de 725 ml de canalisation PEHD DN 63 mm, 20 ml de canalisation Fonte DN 80 mm, 75 ml de canalisation Fonte DN 100 mm, 1150 ml de canalisation Fonte DN 125 mm, 20 vannes de sectionnement, 5 ventouses et 5 vidanges. A cette occasion une partie des 140 branchements existants seront aussi mis en conformité. Cela sera réalisé en deux phases.

Le coût de ces travaux est estimé à 735 024,60 € HT de travaux, et avec les honoraires, imprévus et frais divers, à un total de 827 024,60 € HT pour l'ensemble l'opération. Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'Avant-Projet Définitif. Cela permettra de fixer le montant de la rémunération du maître d'œuvre, fixé par le marché public à bon de commande qui l'encadre, à hauteur de 4,3 % du coût des travaux, soit 49 606,05 € HT.

Mme Cotta précise que le projet porte sur 1,5 km. Le chantier est appelé à durer 3 années, en 3 tranches. Il ne démarrera qu'en fin d'année 2025 afin que ce soit une période de basses eaux. C'est un chantier conséquent qui ne sera pas simple à gérer. Le DGS confirme que le projet est identifié depuis longtemps et qu'il a été validé par la commission des travaux pour une réalisation à partir de 2025. Il y a besoin de renouveler les canalisations, en fonte grise, ainsi que plusieurs dizaines de branchements non satisfaisants. Il est positif que ce projet de voirie corresponde à nos contraintes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12/07/2025 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour la réalisation d'opérations d'eau potable signé le 28/03/2024 avec le groupement Naldeo/Merlin,

Vu l'Avant-Projet des travaux réalisés par Naldeo dans sa version du 06/02/2025,

Considérant que l'Acte d'Engagement valant CCAP prévoit en son article C.1.1.2 que la rémunération définitive du Maître d'œuvre s'établit lorsque celui-ci s'engage sur une estimation définitive du cout prévisionnel des travaux et que l'Avant-Projet Définitif est accepté par le maître d'ouvrage ;

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre à l'occasion de la réhabilitation et mise en conformité de la rue de la République à Cruas et des rues environnantes ;

Considérant que l'Avant-Projet Définitif fourni par le Maître d'œuvre est conforme aux attentes de Sydeo et doit être validé par Sydeo ;

Considérant que l'estimation des travaux fournie par le Maître d'œuvre s'élève à 735 024,60 € HT ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Approuve l'Avant-Projet Définitif de l'opération « Réhabilitation et mise en conformité rue de la République à CRUAS » dressé par le cabinet d'études Naldéo, pour un montant de 827 024,60 € HT ;

Prends acte de l'émission d'un bon de commande de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération à 49 606,05 € HT ;

Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

2025/53 : Réhabilitation du surpresseur du Buis à Baix : AVP modifié et demande de financement

Le DGS rappelle que c'est un surpresseur situé entre deux réservoirs. Cet ouvrage nécessitait de nombreuses réparations. Il s'agit donc d'une opération d'entretien patrimonial.

L'opération de « Réhabilitation du surpresseur du Buis à Baix » (opération n°341) avait été présentée au Comité Syndical lors de sa séance du 10/12/2024. Une demande de subvention pour cet objet avait alors été approuvée sur la base d'un avant-projet.

Pour rappel cet ouvrage présente de nombreux défauts et des canalisations vieillissantes endommagées. Il a été donc jugé plus pertinent d'entreprendre la réhabilitation complète de la station de surpression des BUIS, plutôt que des réparations limitées. Soit notamment,

- Pour l'ouvrage enterré : le remplacement des canalisations et robinetterie, la pose d'un débitmètre au refoulement, la mise en place de 2 pompes verticales non immergées, la remise à neuf du collecteur raccordant les 2 pompes, le renouvellement du ballon anti-bélier.

- Pour les armoires électriques et de télégestion : Leur renouvellement et leur regroupement, avec la mise en place d'un variateur de fréquence pour optimiser la vitesse de rotation des pompes selon la demande en eau.

- En génie civil : La création d'un ouvrage enterré de vidange et d'une conduite gravitaire vers un ruisseau, l'installation d'un système de levage des composants de la station et le remplacement de la porte d'entrée.

L'Avant-Projet définitif proposé par le Cabinet Naldéo, Maître d'œuvre, d'établit à 208 060,00 € HT de travaux, soit avec les honoraires, imprévus et frais divers, un montant global de dépenses pour l'opération de 249 680,00 € HT. Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'Avant-Projet Définitif. Cela permettra de fixer le montant de la rémunération du maître d'œuvre, fixé par le marché public à bon de commande qui l'encadre, à hauteur de 6 % du cout des travaux, soit 12 483,60 € HT.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12/07/1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour la réalisation d'opérations d'eau potable signé le 28/03/2024 avec le groupement Naldeo/Merlin ;

Vu l'avant-projet définitif des travaux réalisé par le cabinet Naldeo ;

Considérant que l'Acte d'Engagement valant CCAP prévoit en son article C.1.1.2 que la rémunération définitive du Maître d'œuvre s'établit lorsque celui-ci s'engage sur une estimation définitive du cout prévisionnel des travaux et que l'Avant-Projet Définitif est accepté par le maître d'ouvrage ;

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre pour la réhabilitation du surpresseur du Buis à Baix ;

Considérant que l'Avant-Projet Définitif fourni par le Maître d'œuvre est conforme aux attentes de Sydeo et doit être validé par Sydeo ;

Considérant que l'estimation des travaux fournie par le Maître d'œuvre s'élève à 208 060,00 € HT ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Approuve l'Avant-Projet Définitif de l'opération « Réhabilitation du surpresseur du Buis à Baix » dressé par le cabinet d'études Naldéo, pour un montant de travaux de 249 680,00 € HT ;

Prends acte de l'émission d'un bon de commande de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération à 12 483,60 € HT ;

Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

POINTS INFORMATIFS

- **Marché d'études et de travaux pour l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique de la nappe alluviale (au Pouzin à Chambenier).**

Le Président rappelle qu'il y avait eu une importante recherche de nouvelle ressource aux Ventis, qui avait dû être abandonnée. Toutefois, à l'occasion de cette étude, il avait été relevé que des ressources pouvaient se situer en Ardèche, bien que d'un rendement moindre. Avec l'aide de la Préfecture, des réunions ont pu avoir eu lieu entre les parties intéressées, tant du côté ardéchois que drômois. Un accord en est ressorti associant la CCVD et Sydeo dans une démarche commune d'étude sur le secteur de Chambenier. Un cahier des charges a été réalisé avec la participation de toutes les parties intéressées. Et à l'issue d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence, le cabinet IDE EAUX a été retenu pour cette prestation.

L'objectif est de répondre sur la capacité de production du site, sur l'origine de l'eau entre le Rhône et la Drôme, ainsi que sur sa qualité au regard de potentiels polluants. Le DGS confirme ces trois objectifs et poursuit en précisant qu'il faudra que les trois types de résultats soient positifs pour qu'une utilisation soit possible. Pour cette étude, le marché public comporte la réalisation d'un ouvrage de pompage, qui pourrait aussi être pérennisé si utile, et des mesures piézométriques alentours. Des analyses géochimiques permettront de caractériser l'origine de l'eau en complément. Il est espéré ainsi modéliser les mouvements de l'eau dans le sous-sol. C'est nécessaire car la rivière Drôme est un bassin versant en difficulté. La durée de l'étude sera de 12 mois pour correspondre à un cycle complet avec ses hautes et basses eaux. Même si les conclusions ne permettaient pas d'utiliser la ressource, cela apportera des connaissances utiles, dont notamment sur le cône de déjection de la rivière Drôme, encore non étudié. M. Leynaud indique que cette nouvelle ressource, si elle aboutit, nous permettrait de consolider notre sécurité après de vaines recherches alentours.

- **Représentation de Sydeo**

Le Président indique que lors du dernier Bureau ont été répartis entre les élus présents des fonctions de représentation du Syndicat. En ce qui concerne le PTGE Eyrieux, il nous manque un représentant pour constituer un binôme avec Adrien Féougier. Ceci est très important car les actions retenues à ce programme seront éligibles à un financement par de l'Agence de l'Eau via leur inscription au Contrat Eau Climat. Il est convenu que Jérôme Coste ou Christophe Monteux intègre ce PTGE.

La réunion est levée à 18H50

La Secrétaire de séance,
Patricia CURTIUS



sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Le Président,
Jean Leynaud



sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr